

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
23 février 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 23 février 2015, à 22 h 10, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Lise Bouchard-Lambert et Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
23 février 2015

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 23 février 2015**

- 1 *AVIS DE CONVOCATION*
- 2 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 3 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 3.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour le prolongement de la rue St-Pierre et le développement de la rue Huard
- 4 *ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 5 *LEVÉE DE L'ASSEMBLEE*

Avis de
convocation

Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

044-02-2015
Adoption de
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

Avis de motion
pour un
règlement
d'emprunt pour
le prolongement
de la rue St-
Pierre et le
développement
de la rue Huard

Le conseiller David Boissonneault donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'exécution de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et la voirie sur la rue St-Pierre et le développement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et la voirie sur la rue Huard, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts.

045-02-2015
Adoption du
procès-verbal
séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

046-02-2015
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 22 h 12.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

<i>Initiales du maire</i>
<i>Initiales du dir. gén.</i>

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière